

<u>CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE</u> <u>PASSAGE DE LA GUILLAUMETTE - THEL</u> <u>N° 2024/096</u>

Le Maire de la Commune de COURS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de la Mairie.

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de construction d'un local technique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, Passage de la Guillaumette afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE:

<u>ARTICLE 1°/-</u> Du **Lundi 19 Février 2024 et jusqu'à la fin des travaux,** la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante Passage de la Guillaumette - Thel :

- Circulation interdite à tout véhicule
- Stationnement interdit

<u>ARTICLE 2 -</u> La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la mairie, chargée des travaux.

<u>ARTICLE 3 -</u> Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le quinze février deux mil vingt-quatre.

Le Maire de la commune de Cours, Patrice VERCHERE

tation Sender

